

Objet : Formation au DEJEPS « perfectionnement sportif », mention « activités de plongée subaquatique »

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le dossier de candidature aux épreuves d'entrée au **DEJEPS « perfectionnement sportif », mention « activités de plongée subaquatique »**.

Après réception de votre dossier complet avant le **02 novembre 2017**, date limite d'inscription, une convocation vous sera adressée.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

SOUS RESERVE D'ACCEPTATION DU DOSSIER D'HABILITATION PAR LA DRJSCS BRETAGNE

LE CALENDRIER EST NON CONTRACTUEL ET PEUT ÊTRE MODIFIÉ SANS PRÉAVIS

Investissement dans le milieu sportif

Etes-vous titulaire du BEES1 option plongée subaquatique : Oui Non

Etes-vous titulaire d'un Brevet fédéral de plongée subaquatique :

1^{er} degré (titulaire ou associé) Oui Non (Joindre obligatoirement la photocopie)

2^{ème} degré titulaire ou associé) Oui Non (Joindre obligatoirement la photocopie)

Avez-vous une perspective d'emploi à l'issue de la formation : Oui Non

(Précisez le nom de l'employeur ou du club) : _____

Si vous faites partie d'un club fédéral (facultatif) :

Club d'appartenance : _____

N° de licence : _____

Système (FFESSM, FSGT, autre..) : _____

Conditions d'inscription

- Etre âgé(e) de 18 ans au moins à la date d'entrée en formation
- Une copie de l'attestation de recensement et du certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense, pour les Français de moins de vingt-cinq ans
- Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique **ET** à l'enseignement de la plongée subaquatique, **datant de moins de trois mois à la date du positionnement**
- Une copie de l'attestation de premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1)
- Une copie du permis de conduire des bateaux de plaisance maritimes, option côtière
- Une copie et les originaux des documents permettant de justifier de l'expérience de 100 plongées en milieu naturel dont trente à une profondeur d'au moins 30 mètres obtenu dans une période de cinq années précédant la formation. (le dossier sera instruit et transmis par nos services au DTN pour établissement ou non de l'attestation)
- Une copie des documents permettant de justifier d'un niveau technique d'aptitude PA-40 (diplômes, qualifications)
- la photocopie des diplômes délivrés par le Ministère chargé des Sports ou des autres brevets valant dispense de la vérification des exigences préalables à l'entrée en formation.
- la photocopie des diplômes permettant de justifier de dispenses d'UC ou d'allègements de formation (ex : NITROX confirmé, etc...).

(cf. article 3 de l'arrêté du 6 juillet 2011 portant création de la mention «plongée subaquatique » du diplôme d'Etat de la spécialité «perfectionnement sportif »)

Je soussigné(e),, déclare sur l'honneur :

- avoir pris connaissance des conditions d'inscription liées à la formation,
- que les renseignements fournis dans mon dossier d'inscription sont sincères et véritables,
- solliciter mon inscription aux épreuves de sélection pour l'entrée en formation au **DEJEPS « perfectionnement sportif », mention « activités de plongée subaquatique », organisée du 11/12/2017 au 26/09/2018**

La loi rend passible d'amende et d'emprisonnement, quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (313-1, 313-3, 433-19, 441-1 et 441-7 du code pénal).

Fait le :

Signature de (de la) candidat(e) :

Epreuves de sélection

DATES : les 4 et 5 décembre 2017 LIEU : Centre Activités Plongée de Trébeurden

Les tests de droit commun

- Test de gestion d'une situation d'urgence avec un mannequin normalisé en plongée libre
- Test de gestion d'une situation d'urgence avec un plongeur en scaphandre
- Test de conduite d'une plongée d'exploration
- Test de vérification des connaissances théoriques et pratiques en plongée en langue française

Le test de l'organisme de formation

(ce test permettra de sélectionner les candidats dans le cas d'un nombre de candidatures supérieur au nombre de places accordées par l'habilitation pour cette formation)

La sélection est constituée d'une épreuve orale portant sur :

- la motivation du candidat
- son implication dans le projet professionnel (projection dans l'avenir, connaissance du métier, financements, etc.)

Le jury de l'organisme de formation procédera au classement des candidats

Phase de positionnement

DATES : du 06 au 08 décembre 2017 LIEU : Centre Activités Plongée de Trébeurden

Le positionnement est un droit. Il ne donne pas, automatiquement lieu à des allègements. De manière à gérer au mieux cette étape de votre formation, veuillez nous signaler si vous comptez demander des allègements supplémentaires à ceux proposés par voie réglementaire (MF, BEES, ..., *Arrêté du 6 juillet 2011, voir dossier de présentation joint*).

Toute demande d'allègement ou de dispense d'UC devra être argumentée lors de l'entretien de positionnement et appuyée par la production de documents justificatifs.

- J'envisage de demander des allègements dans le cadre du positionnement : *Entourer la mention choisie)*

Oui

Non

je ne sais pas

Coût de la formation

Frais d'inscription : 50,00 € (non remboursables) - Frais de Positionnement : 80,00 € (non remboursables)

Coût de la formation (pour 4UC) : 8750 €*

*** ATTENTION : tarifs non contractuels, pouvant faire l'objet de modifications pour les candidats bénéficiant d'allègements par voie réglementaire contactez-nous pour de plus amples renseignements sur les tarifs de chaque UC.**

Différents dispositifs en vigueur dans le domaine de la formation professionnelle permettent aux stagiaires de bénéficier de prises en charge ou d'aides. Pour plus de renseignements. Il est conseillé de nous contacter. Tél. : 02 96 23 66 71 - mail : sabine@plongeecap.com

Hébergement / Restauration

Ces frais sont à la charge des stagiaires

- ✗ Les UC1 et 2 se déroulent au Campus de Dinard qui dispose d'un internat.
Pour y réserver une place contacter directement le Campus - **Tél : 02 99 16 34 16**
- ✗ Les UC3 et 4 se déroulent au Centre Activités Plongée de Trébeurden. Pour connaître les possibilités d'hébergement aux alentours du centre, contacter le CAP - **Tel : 02 96 23 66 71 - sabine@plongeecap.com**

RECAPITULATIF DES PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION

ATTENTION :

Aucun dossier, incomplet ou posté après la date de clôture des inscriptions, ne sera pris en compte.

- Photocopie de l'attestation de premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1)
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique **ET** à l'enseignement de la plongée sous-marine, **datant de moins de 3 mois** à la date du positionnement.
- Un exemplaire de votre **curriculum vitae** détaillé précisant notamment votre expérience professionnelle et/ou bénévole (pratique, animation, éventuellement pédagogie).
- Photocopies de vos **diplômes** (scolaires, universitaires, sportifs, permis côtier, etc.), permettant ou non une dispense d'UC.
- 2 photos d'identité** (une collée ou agrafée sur la 1^{ère} page, l'autre libre).
- Un chèque daté et signé, libellé à l'ordre de Centre Activités Plongée, d'un montant de 50 € pour les frais de candidature (**non remboursables**).
- Une photocopie de votre attestation d'assuré(e) social(e) **en cours de validité** (*document papier à demander à votre caisse maladie ou téléchargeable sur le site Internet www.ameli.fr*). **La carte vitale n'est pas recevable.**
- Si vous êtes européen(e) deux copies recto-verso (signées) de votre **carte nationale d'identité** ou passeport **en cours de validité**.
- Une attestation d'assurance** individuelle-accident et responsabilité civile (*à se procurer auprès de sa compagnie d'assurance habitation ou véhicule*), couvrant vos dommages personnels et vos actes durant les épreuves de sélection et, en cas d'admission, durant toute la formation (*activités sportives, déplacements, etc.*) **et couvrant l'activité de plongée subaquatique (l'assurance de la licence FFESSM est valable)**
- Si un organisme finance tout ou partie de votre formation, une **attestation de prise en charge des frais pédagogiques** avec signature et cachet du responsable de cet organisme.
- Pour les français de moins de 25 ans :
Copie de l'**attestation de recensement** et du **certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense (JAPD)**.
- Pour les candidats salariés :
Attestation de l'employeur vous autorisant à suivre la formation.
- Pour les candidats devant justifier de 100 plongées dont plus de trente au-delà de 30m :**
Une copie **ET** l'original du document permettant la justification (carnet de plongées, etc...). Ce document vous sera restitué lors du positionnement ou renvoyé sur votre demande express.

**DEJEPS « perfectionnement sportif », mention « activités de plongée subaquatique »
Session 2017/2018**

ACCUSE DE RECEPTION

Nous accusons réception du dossier de Mme/M. _____

Le : _____

Le dossier est complet

Le dossier est incomplet

Veillez nous faire parvenir au plus vite les pièces manquantes :

- Photocopie de l'attestation de premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1), recyclé.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique **ET** à l'enseignement de la plongée sous-marine, **datant de moins de 3 mois**.
- Un exemplaire de votre **curriculum vitae** détaillé précisant notamment votre expérience professionnelle et/ou bénévole (pratique, animation, éventuellement pédagogie).
- Photocopies de vos **diplômes** (scolaires, universitaires, sportifs, permis côtier, etc.), permettant ou non une dispense d'UC.
- 2 **photos d'identité** (une collée ou agrafée sur la 1^{ère} page, l'autre libre).
- Un chèque daté et signé, libellé à l'ordre de Centre Activités Plongée, d'un montant de 50 € pour les frais de candidature (**non remboursables**).
- Une photocopie de votre attestation d'assuré(e) social(e) **en cours de validité** (*document papier à demander à votre caisse maladie ou téléchargeable sur le site Internet www.ameli.fr*). **La carte vitale n'est pas recevable**.
- Si vous êtes européen(e) deux copies recto-verso (signées) de votre **carte nationale d'identité** ou passeport **en cours de validité**.
- Une attestation d'assurance** individuelle-accident et responsabilité civile (*à se procurer auprès de sa compagnie d'assurance habitation ou véhicule*), couvrant vos dommages personnels et vos actes durant les épreuves de sélection et, en cas d'admission, durant toute la formation (*activités sportives, déplacements, etc.*). **et couvrant l'activité de plongée subaquatique (l'assurance de la licence FFESSM est valable)**
- Si un organisme finance tout ou partie de votre formation, une **attestation de prise en charge des frais pédagogiques** avec signature et cachet du responsable de cet organisme.
- Pour les français de moins de 25 ans :
Copie de l'**attestation de recensement** et du **certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense (JAPD)**.
- Pour les candidats salariés :
Attestation de l'employeur vous autorisant à suivre la formation.
- Pour les candidats devant justifier de 100 plongées dont plus de trente au-delà de 30m :**
Une copie **ET** l'original du document permettant la justification (carnet de plongées, etc...). Ce document vous sera restitué lors du positionnement ou renvoyé sur votre demande express.

**DIPLOME D'ÉTAT DE LA JEUNESSE
DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT**

DEJEPS « perfectionnement sportif », mention «
activités de plongée subaquatique »

CERTIFICAT MEDICAL

DE NON CONTRE-INDICATION A LA PRATIQUE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Je, soussigné(e), Docteur _____,
demeurant _____

CERTIFIE AVOIR EXAMINE

M/Mme _____ né(e) le [____][____][____]
demeurant : _____

et n'avoir pas constaté, à la date de ce jour, de contre-indication médicale à la
pratique **ET** à l'enseignement de la plongée subaquatique

Observations éventuelles : _____

Fait à : _____, le _____

Signature et cachet du médecin

AIDE AU FINANCEMENT

Différents dispositifs en vigueur dans le domaine de la formation professionnelle permettent aux stagiaires de bénéficier de prises en charge ou d'aides.

- Il existe diverses possibilités de prise en charge pour vous aider à financer votre formation, en totalité ou en partie. L'accès aux dispositifs existants dépend de votre situation personnelle, sociale, familiale et, surtout, de votre situation au regard de l'emploi.

- **Les droits ne sont jamais systématiques et nous vous recommandons d'effectuer vos démarches dès votre inscription aux épreuves d'entrée.**

LES AIDES POSSIBLES VARIENT SELON VOTRE STATUT :

- Si vous êtes âgé(e) de **moins de 26 ans, contactez la Mission Locale** de votre secteur.

- **Salarié** (CDI – CDD – Contrat aidé) : vous devez informer votre employeur de votre projet et solliciter l'organisme auquel il cotise au titre de la formation professionnelle (UNIFORMATION, AGEFOS-PME, AFDAS ou tout autre OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé)).

- **Travailleur indépendant** : vous pouvez solliciter l'organisme auquel vous cotisez au titre de la formation professionnelle. Si vous ne cotisez pas, vous devrez payer vous-même votre formation.

- **Sans emploi :**

- si vous n'êtes pas encore inscrit à Pôle Emploi, il vous est vivement recommandé de le faire et de demander à rencontrer un Conseiller (attention : il est impératif de toujours honorer les rendez-vous qui vous seront donnés).

- si vous êtes allocataire du RSA ou bénéficiaire d'autres minima sociaux, prenez contact avec votre référent RSA ou votre assistante sociale.

- Des aides au niveau de votre conseil régional de votre lieu de résidence existent. Les dossiers sont à monter avec votre conseiller pôle emploi.

- **Personne en situation de handicap** : prenez contact avec l'AGEFIPH (attention : co-financement obligatoire) et avec votre assistante sociale le cas échéant.

Attention : **1** - Aucune demande d'aide ne pourra être acceptée si elle est effectuée au moment d'entrer en formation. Il faut vous en occuper avant l'entrée.

2 - Les dispositifs sont différents d'une région à l'autre.

3 - Les démarches doivent être faites dans votre région d'origine.

Les stagiaires souhaitant bénéficier d'éventuelles aides financières doivent impérativement commencer leurs recherches dès le retrait de ce dossier d'inscription.

« LE PARCOURS DE CITOYENNETE » OU « SE FAIRE RECENSER EST OBLIGATOIRE »

Dans le cadre de la professionnalisation des armées décidée par le président de la République, et pour remplacer le Service Militaire obligatoire, la loi du 28 octobre 1997 a créé un ensemble d'obligations s'adressant à tous les jeunes Français, garçons et filles.

Cette réforme a institué un nouveau «**Service National**» en instaurant un véritable «**parcours de citoyenneté**». Néanmoins **le service national est suspendu et non supprimé**.

Son objectif est simple :

- Susciter **une prise de conscience collective des devoirs** que tout citoyen a, envers l'effort de défense nationale.
- La participation, aujourd'hui à la défense nationale, se traduit par les 3 étapes du «parcours de citoyenneté».
 1. L'enseignement de défense
 2. Le recensement
 3. La **Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD)**

Jusqu'à l'âge de 25 ans les jeunes doivent communiquer leur adresse à l'organisme du service national dont ils dépendent.

1) L'enseignement de défense pendant la scolarité.

**Première étape obligatoire du « parcours de citoyenneté »,
l'enseignement de Défense a été prévu par la loi
dans les programmes scolaires des classes de 3^{ème} et de 1^{ère}.**

Cette sensibilisation au devoir de Défense, partie intégrante de l'enseignement civique, porte sur les principes et l'organisation générale de la Défense nationale et de la sécurité collective. Il revient aux enseignants de conduire son cycle librement, tout au long de l'année scolaire. En outre, cet enseignement de Défense doit être complété, dans les cours d'Education Civique, Juridique et Sociale (**ECJS**) des classes de 1^{ère} et de terminale.

**En effet, la formation civique des élèves exige une réflexion
sur la politique de défense, sur les conditions de la sécurité,
et sur la diversification des menaces dans le monde d'aujourd'hui.**

2) Le recensement est obligatoire pour tous, filles et garçons de nationalité française, dès l'âge de 16 ans.

A la mairie du domicile, démarche civique essentielle, le recensement obligatoire est la deuxième étape dans le «parcours de citoyenneté»

Depuis le 1^{er} janvier 1999, tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile ou au consulat s'ils résident à l'étranger. Cette **obligation légale** est à effectuer dans les trois mois qui suivent leur seizième anniversaire.

La mairie (ou le consulat) délivre une **ATTESTATION DE RECENSEMENT** qu'il est primordial de conserver précieusement. En effet, cette attestation est réclamée pour s'inscrire à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, BAC, permis de conduire, conduite accompagnée, etc.).

Les données issues du recensement facilitent l'inscription sur les listes électorales, à 18 ans si les conditions légales pour être électeur sont remplies et jusqu'à l'âge de 25 ans.

3) La Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD) :

**Troisième étape du « parcours de citoyenneté »,
la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD) est obligatoire
pour les garçons et les filles entre la date du recensement et l'âge de 18 ans.**

A l'issue du recensement, chaque jeune français est convoqué par le bureau du service national ou le centre du service national dont il dépend, selon son souhait à l'une des trois dates qui lui ont été proposées, sur un des sites près de chez lui.

La JAPD est une journée qui permet de rappeler à chacun que la liberté a un prix. C'est aussi une occasion unique de contact avec la communauté militaire, et de découverte des multiples métiers et spécialités, militaires et civils qu'offre aujourd'hui la Défense aux jeunes.

Opportunités professionnelles mais également opportunités d'aide spécifique pour les jeunes en difficulté, qui pourront « s'ils le souhaitent » lors de cette journée obtenir des conseils d'orientation vers des structures d'aide adaptées (éducation nationale, Missions Locales, dispositif Défense deuxième chance). Un module de secourisme dispensé par la Croix Rouge a été intégré à la journée. Si le site le permet, une visite découverte du milieu militaire est organisée.

En fin de journée, un **CERTIFICAT DE PARTICIPATION** est remis. Comme l'attestation de recensement, ce certificat obligatoire est requis jusqu'à l'âge de 25 ans pour l'inscription aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique.

Après l'appel de préparation à la défense, les jeunes peuvent effectuer une "préparation militaire", d'une à quatre semaines effectuées dans les forces armées. Ils peuvent aussi devenir réserviste et participer à des activités de défense, en conciliant vie civile et vie militaire.

Les jeunes français peuvent également effectuer un volontariat militaire ou un engagement dans les armées ou la gendarmerie nationale afin d'acquérir une première expérience professionnelle.